

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Andernos-les-Bains, le 9 juin 2022

Cédric Pain élu président du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

Le représentant du Parc naturel régional des Landes de Gascogne a été élu lors d'une séance exceptionnelle du conseil de gestion, jeudi 9 juin à Andernos-les-Bains.

Cédric Pain a déclaré vouloir poursuivre le travail engagé par le conseil de gestion depuis 2015. Ingénieur écologue de formation, le maire de Mios, représentant du Parc naturel régional des Landes de Gascogne au conseil de gestion, souhaite favoriser la concertation et le dialogue afin de faire avancer les projets liés au milieu marin et aux activités maritimes sur le Bassin d'Arcachon. Dans sa profession de foi, il a rappelé l'attention qui doit être portée à « *la légitimité du territoire et de ses acteurs* » : « *Chacun a sa légitimité, chacun doit être entendu* », a-t-il insisté.



Son prédécesseur, François Deluga, avait en ouverture de séance salué le « *travail colossal* » réalisé par l'équipe du Parc naturel marin, « *un instrument de développement durable qui favorise la recherche d'équilibres en faveur du Bassin d'Arcachon* ».

Election du président

La réunion d'installation du conseil de gestion s'est déroulée selon les dispositions définies au règlement intérieur du Parc naturel marin. Le niveau de présence des membres à cette séance (43 membres présents et une procuration) a permis d'atteindre le quorum nécessaire et a donné lieu à la déclaration de l'ouverture du scrutin.

Un candidat s'est présenté à la présidence du conseil de gestion :

- **M. Cédric Pain**, représentant du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Le candidat a présenté sa profession de foi aux autres membres du conseil de gestion. L'élection s'est ensuite tenue par vote à bulletin secret.

Résultat

- **Cédric Pain** recueille 23 voix ; on compte également 19 votes blancs et 2 votes nuls.

Renouvellement au sein du bureau, dans la catégorie « organisations professionnelles »

Afin de faciliter la mise en œuvre de sa politique, le conseil de gestion du Parc naturel marin a mis en place un bureau, qui constitue une représentation restreinte de l'instance de gouvernance.

Le rôle et l'organisation du bureau sont fixés par le règlement intérieur du Parc naturel marin. Il prépare notamment les réunions du conseil de gestion et suit l'exécution des décisions. Le bureau se réunit environ tous les deux mois, en complément du conseil de gestion.

Le bureau se compose du Président du conseil de gestion, de 4 vice-présidents et de 14 membres représentant les 5 collèges.

Jeudi 9 juin, il a été procédé au renouvellement d'un représentant **du collège 2, « organisations professionnelles »**. M. Olivier Laban, représentant du Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine, a été élu à l'unanimité par les membres de ce collège.

Les missions du conseil de gestion du Parc naturel marin

Le Parc naturel marin a été créé pour **protéger** les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon et de son ouvert, **accompagner un développement durable** des activités liées à la mer et **améliorer la connaissance** des milieux marins. Son conseil de gestion est la clé de voute d'une gestion locale et participative.

Le conseil de gestion du Parc naturel marin se compose de **56 membres** regroupant l'ensemble des parties prenantes impliquées sur le territoire du Parc marin. Élus, professionnels dont l'activité est liée au milieu marin, usagers de loisirs, associations de protection de l'environnement et des patrimoines culturels, gestionnaires d'espaces naturels, services de l'Etat et scientifiques composent cette instance de gouvernance locale.

Le conseil de gestion a élaboré **le plan de gestion** du Parc naturel marin. Véritable **feuille de route** du Parc pour ces quinze prochaines années, ce document définit les objectifs stratégiques à mettre en œuvre jusqu'en 2032.

Le conseil de gestion veille à la mise en œuvre de ce projet de territoire et se prononce sur toutes les questions intéressant le Parc marin. Le conseil de gestion émet **des avis** sur les initiatives et autorisations qui concernent son périmètre d'intervention et peut émettre un avis conforme concernant les activités

susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin.

Il décide également de l'opportunité **des aides techniques ou financières** que le Parc marin peut apporter.

Le conseil de gestion n'a pas le pouvoir de réglementer, mais il peut proposer des évolutions aux autorités compétentes. Il se réunit environ trois fois par an.

Quelques mots sur...

Le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon

Créé le 5 juin 2014, le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon est un espace protégé qui répond à trois objectifs : la connaissance, la protection du milieu et des patrimoines marins, le développement durable des activités maritimes. Il couvre 435 km² d’espace marin, englobant le Bassin et les eaux atlantiques jusqu’à 3 milles nautiques au large. Il comprend 144 km de côtes, signe d’un fort lien terre-mer.

L’Office français de la biodiversité

Établissement public de l’État créé le 1^{er} janvier 2020, l’Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de l’Agriculture et l’Alimentation. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l’eau, dans l’Hexagone et en Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l’environnement, de gérer des espaces protégés, d’appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l’ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.